DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 À 20H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX.

Absents excusés :
Vanessa TESSIER, Richard THIBAULT.

Absent :
Laurent DUCARD.

Désignation d'un secrétaire de séance :
Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pouvoir : 0

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 20h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Compte tenu de l'ordre du jour, il y a des points qui pourraient impliquer un conflit d'intêret. Les élus impliqués sortiront donc de la salle du Conseil aux moments venus.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 28 juin 2024 suscite des questions particulières.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Délibérations :

  - **Assurance statutaire par le CDG 37 pour 2025-2028**

Madame Le Maire rappelle :

que la mairie de Neuillé le Lierre, par délibération du 29 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la mairie de Neuillé le Lierre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :
Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

- **Indemnité d'éviction parcelles ZP 97 et ZP 92**

Afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement paysager aux abords de l'école, la commune de Neuillé le Lierre va acquérir les parcelles ZP 97 et ZP 92 d'une superficie de 10 409 m².

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser le locataire exploitant desdits terrains. Le versement de l'indemnité d'éviction globale est d'un montant de 2 014.14 € (215 € par an x 9 ans de bail restant x 1.0409 (surface du terrain))

L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Neuillé le Lierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

➢ **Divers :**

- Accompagnement à l'archivage par le CDG

Le centre de gestion a créé un nouveau service : **l'accompagnement à l'archivage.**
L'adhésion à ce service est gratuite et se traduira par la mise à disposition d'une archiviste qualifiée qui pourra intervenir directement dans notre commune.
Suite à la visite de l'archiviste qualifiée, un devis sera établi pour le recours effectif à l'archiviste du CDG37.

Les élus souhaitent profiter de ce service et demandent qu'un devis soit réalisé.

- Vente de l'ancienne tondeuse

Suite à l'achat du tracteur tondeuse l'an dernier, la tondeuse qui doit être fixée sur le tracteur n'est plus utilisée.
Il est proposé de la vendre. Les élus sont d'accord.

- Tarifs d'adhésion à la bibliothèque

Madame Corinne Dumont prend la parole.
Actuellement, pour les habitants de Neuillé le Lierre le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

- 5 euros par personne pour les adultes à partir de 18 ans.
- 8 euros par famille à partir de 2 adultes du même foyer.

Pour les habitants hors de Neuillé le Lierre le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

- 8 euros par personne pour les adultes à partir de 18 ans.
- 12 euros par famille à partir de 2 adultes du même foyer.

Pour les enfants de moins de 18 ans l'adhésion est gratuite.
Le département propose la gratuité de l'adhésion pour tous les lecteurs.

Les élus sont tous d'accord pour garder les tarifs actuels.

- ORPI – terrain ZV 83-182-183

Le terrain en vente par ORPI n'a toujours pas trouvé preneur.
Une visite a eu lieu mais n'a pas été concluante.

Après échanges entre les élus, l 'idée de se renseigner pour y construire un hangar afin de stocker le matériel communal qui prend de la place est envisagé. Une étude de ce projet va être mise en place.

- Dangerosité du carrefour route d'Amboise

Un accident a eu lieu fin juillet sur la route d'Amboise au niveau du chemin du Coudray.

Après réflexion entre les élus, Monsieur Loïc Pelé a proposé de mettre un miroir au bout du chemin du Coudray pour que les véhicules venant de la rue d'en face aient une meilleure visibilité sur les véhicules arrivant de la route départementale.
Les élus sont d'accord avec cette idée.

- Comptage STA R.D. 46 (PR 16 + 635)

Un comptage avec option vitesse est proposé rue Nationale au niveau du rétrécissement devant l'école.

Les élus acceptent le devis du département.

- Devis Lehoux – support bloc chauffage ALSH

Un devis a été effectué par l'entreprise Lehoux pour changer les supports du bloc de chauffage de l'accueil de loisirs car ils sont détériorés, et le bloc penche de plus en plus vers le mur.

Les élus acceptent ce devis et souhaitent également, comme ce qu'avait préconisé le dernier technicien, de faire installer l'ensemble sur une dalle béton. Un devis pour cette prestation sera demandé.

- Contrôle des jeux de l'école

Un point sur le contrôle des jeux de l'école est fait.
Tous les travaux nécessaires pour que l'ensemble soit satisfaisant sera fait.

- Bus numérique

Les élus souhaitent faire un sondage pour savoir si le passage du bus numérique serait intéressant pour les administrés. Une information dans le prochain bulletin municipal sera passée pour connaître le nombre de personnes intéressées.

- Fondation du patrimoine

Les élus sont d'accord pour adhérer à la fondation du patrimoine.

- Travaux d'urbanisme réalisés sans demande préalable

Un administré a réalisé des travaux sur le domaine public sans demande d'autorisation préalable. Un procès-verbal de constation a été réalisé. Une procédure va être mise en place pour régulariser cela.

Madame Cécile Berland quitte la salle de Conseil municipal étant donné qu'elle est concernée par le point suivant.

- Indemnité de fonction des conseillers municipaux

Les élus ayant une délégation doivent percevoir une indemnité. Madame Cécile Berland étant déléguée à la communication numérique, les élus vont lui attribuer une indemnité, dont le montant sera décidé à la prochaine réunion d'adjoints.

- Information AMR37

Madame le Maire lit un mail du président de l'AMR 37, Jérôme Field, concernant le déficit des collectivités et de l'État.

Informations supplémentaires :

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la CCVA souhaite augmenter le tarif du transport scolaire de 15 à 42 € par enfant soit de 510 € à 1428 € pour l'an prochain. Tous les élus jugent cette décision non motivée et non envisageable vu la hausse que cela amènerait pour la commune.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la Fête de la science en Val d'Amboise aura lieu lundi 7 octobre à 16h30 au lycée Chaptal.

- Un nouveau petit magazine vient de paraître. Il s'agit de « Bonnes Nouvelles », le journal de la paroisse catholique du Castelrenaudais.

- Madame le Maire fait le point sur le projet de lotissement « les Rainettes ». Elle a expliqué la situation de blocage à cause des batraciens à Monsieur le député, M. Labaronne, qui lui même a échangé avec le préfet concernant ce problème de mares qui repousse le projet depuis 3 ans.

- Point sur la cantine
  Madame Corinne Dumont prend la parole afin d'expliquer aux élus les problèmes rencontrés lors de la pause méridienne. En effet, les élèves sont très bruyants en cantine et certains ont un comportement de plus en plus irrespectueux (violences envers les camarades, insultes, comportements inadaptés en collectivité).
  Monsieur Philippe Pontillon confirme le chahut à la cantine.
  Les élus suggèrent que les parents et les élus qui sont disponibles puissent venir s'en rendre compte par eux-mêmes.
  Des changements ont été mis en place pour tenter de garder le moment du repas plus apaisé, comme l'installation d'autres tables afin que les élèves ne soient pas plus de 6 par table.

- Monsieur Philippe Pontillon prend la parole :
  - pour informer que la nouvelle pompe à chaleur pour l'école et la mairie a été installée.
  - pour proposer une réunion de la commission bâtiments le 5 octobre
  - pour proposer une réunion avec toutes les associations en novembre.

- Monsieur Loïc Pelé informe les élus que la route de Reugny sera barrée prochainement pour des travaux de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.